

LA GENÈSE DU QUARTIER DE CAPITOU

UN BAIL PRÉCISE LES DROITS ET LES MULTIPLES OBLIGATIONS DES « EMPHYTÉOTES » MANDOLOCIENS

Régulièrement et pour éviter la perte du moindre revenu assuré par la « *taille*¹ » et la « *capitation*² », l'Intendant Royal ordonnait la rédaction d'un « état » dénombrant, par « *feu* », les habitants des villes et communautés de chaque Viguerie.

Cet extrait, daté de 1702, nous éclaire sur la teneur de ces « *ordres de dénombrement* ».

Les personnes chargées de cette tâche délicate étaient priées de « *travailler avec une extrême application et toute la diligence possible... s'agissant de l'exécution des Ordres précis du Roy* » s'ils ne voulaient pas risquer de « *tomber dans de grands inconvénients* » !

Le recensement des habitants devait être une opération très rapide à Mandelieu ! Le village était en effet quasiment dépeuplé par les guerres et les épidémies.

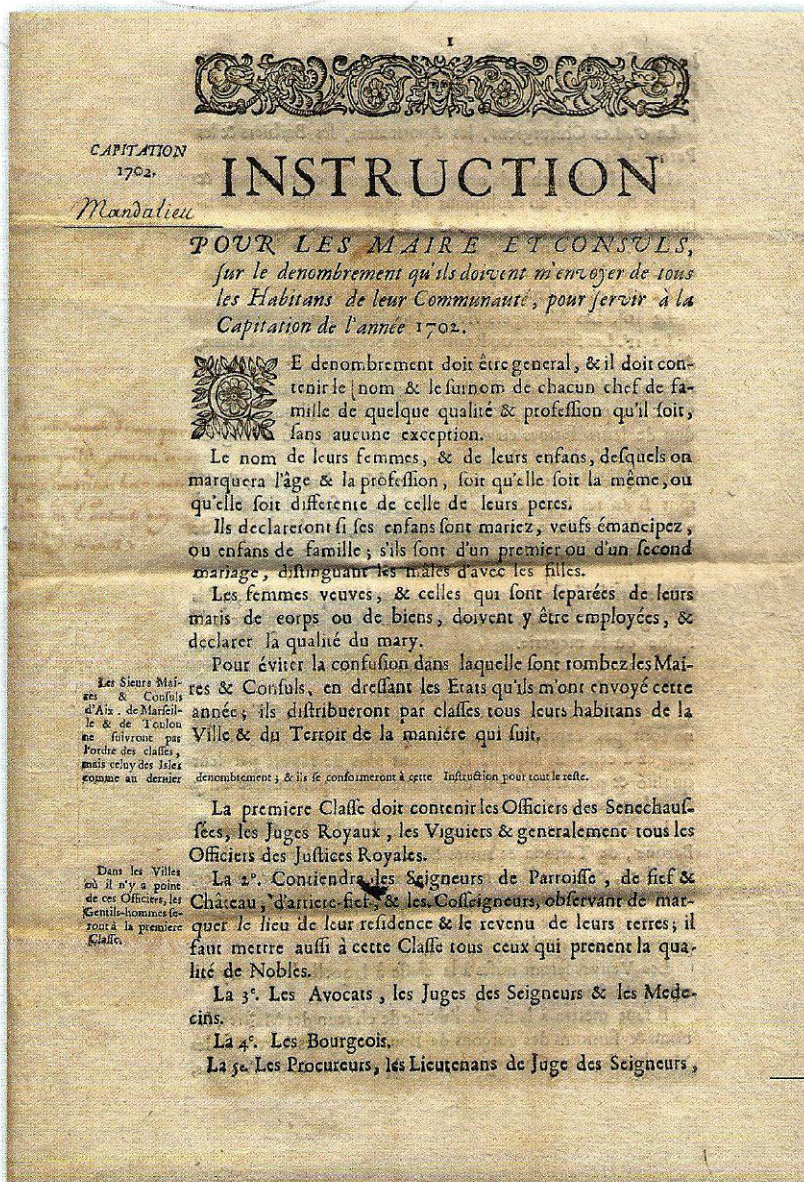
En 1706, le Chapitre de Grasse estime qu'il n'est plus d'un rapport intéressant et décide d'octroyer un **bail emphytéotique**³ à six familles de fermiers originaires de localités voisines : Grasse, Cannes, Mouans, Tourettes-les-Fayence, Nice et Le Luc.

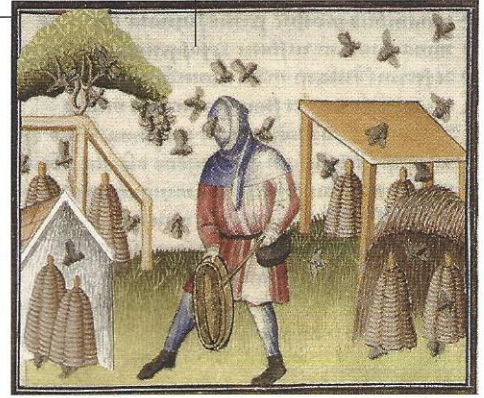
Ce contrat est signé le 27 février 1706 au château de Mandelieu, en présence de deux notaires royaux, l'un de Grasse, Maître Joseph Houley, l'autre de Cannes, Maître Jean Peire.

L'acte comprend 31 clauses. Toutes préservent indubitablement les droits féodaux du Chapitre, Seigneur de ce lieu.

Il donne les terres en emphytéose perpétuelle aux habitants de Mandelieu, mais ceux-ci paieront en échange une série de taxes en nature : droit de *tasque* de un dixième sur les récoltes ; droit de *caucade* de un vingtième sur le foin des grains ; droit de *fournage* sur la cuisson du pain.

*Ordre dénombrement - CC3-1702
Archives Municipales de Mandelieu*





Tous les hommes et femmes, âgés de 16 à 60 ans, veilleront à l'entretien du canal, consacrant 6 jours de « corvée » par an au curage des fossés. Il est autorisé de tenir des ruches, sous la clause de un dixième par livre de cire... Il est, par contre, interdit de tenir un pigeonnier ainsi que de « faire des rizières dans le territoire » ou « des cloaques contre les maisons » !

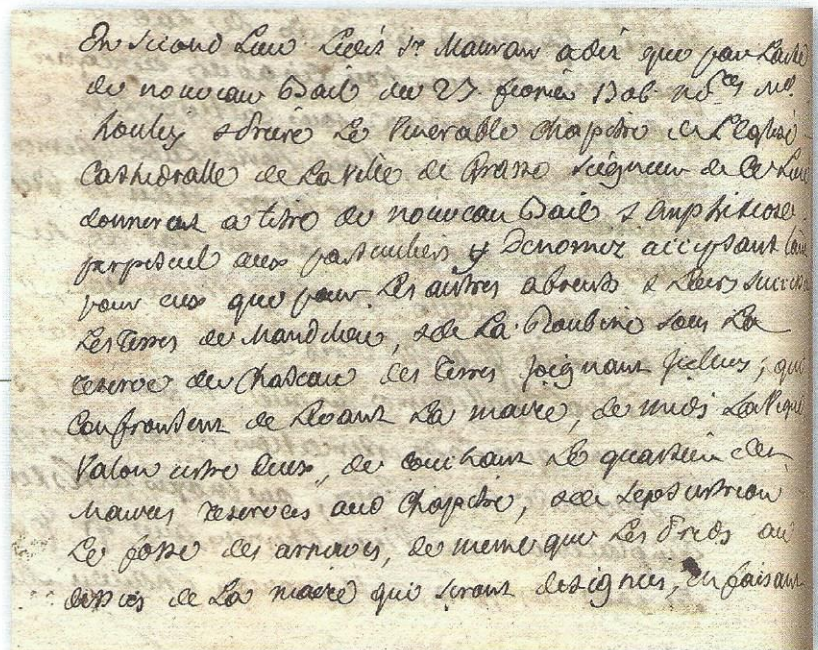
Ainsi naît l'actuel **Capitou** dont l'appellation dérive probablement du mot latin « *capitum* » ou provençal « *capito* » signifiant « chapitre ». Il demeurera le centre administratif de Mandelieu jusqu'à la construction d'une mairie aux Termes en 1929.

Le chapitre se réserve le droit de chasse et de pêche.

La clause numéro 8 précise les conditions dans lesquelles un **nouveau village** sera construit : les habitants devront « ... aligner les maisons par des rues commodes et laisser des places publiques là où le Chapitre le désignera... ».

La clause numéro 15 précise l'**organisation communale** : « ...les habitants se constitueront en communauté dont le conseil, présidé par deux consuls élus chaque année, pourra se réunir avec l'autorisation du juge et lieutenant du juge établis par le Chapitre... »

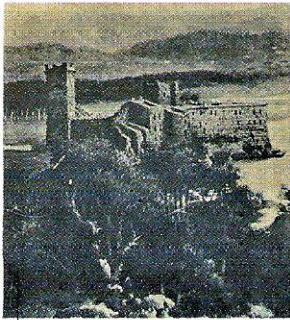
- 1 - *Taille* = impôt direct levé sous l'Ancien Régime.
- 2 - *Capitation* = impôt public par « tête » fondé théoriquement sur la richesse, mais qui frappait surtout les non privilégiés.
- 3 - *Bail emphytéotique* = bail de longue durée qui confère au preneur un droit réel.



Extrait d'une délibération du Conseil Municipal de Mandelieu faisant mention du bail du 27 février 1706-BB1-29 juin 1760 Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

« ...En second lieu ledit S^e Mauran a dit que par l'acte du nouveau bail du 27 février 1706, notaires M^{es} Houley et Peire, le Vénérable Chapitre de l'église cathédrale de la ville de Grasse, seigneur de ce lieu, donnerait à titre de nouveau bail et emphytéose perpétuel aux particuliers y dénommés acceptant tant pour eux que pour les autres absents et leurs successeurs, les terres de Mandelieu et de La Roubine, sous la réserve du château, des terres joignant icelui ; qui confrontent du Levant, la Maire, de midi la Vigne, vallon entre deux, de couchant le quartier des Maures réservées au Chapitre, et de Septentrion le fossé des Arnaves, de même que les prés au-dessus de la maire qui seront désignés en faisant (la séparation des portions de ladite terre donnée audit quartier)... »



Château de La Napoule en ruines

LA NAPOULE CHANGE DE SEIGNEUR

LA FAMILLE DE MONTGRAND ACHÈTE UN FIEF DÉVASTÉ

En 1707, le duc Amédée de Savoie, surnommé « le fléau de Dieu », ravage à nouveau la région. Le château de La Napoule est détruit de même que celui de Mandelieu et sa petite église dédiée à Saint-Pons. La plupart des habitations sont saccagées.

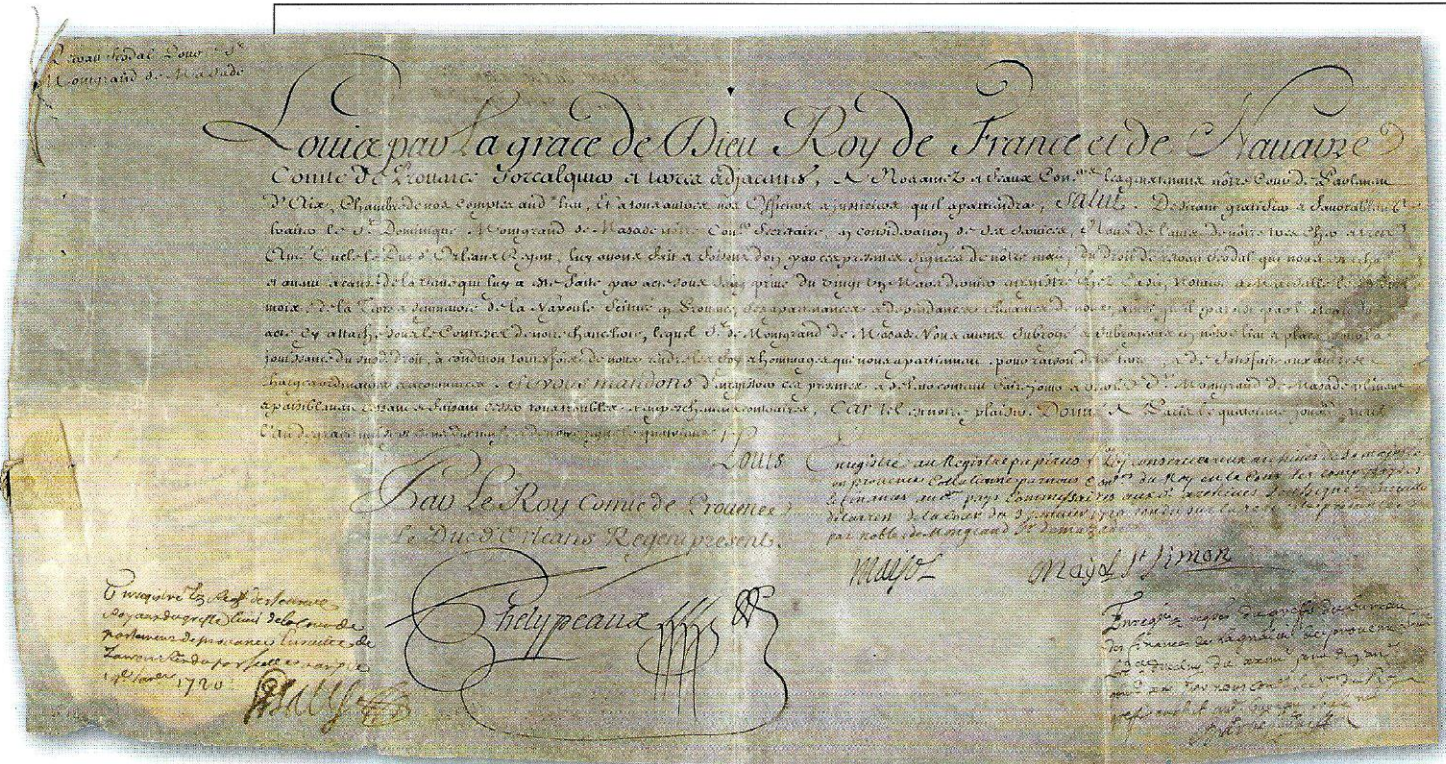
En 1709, le Chapitre de Grasse confirme l'acte de 1706 aux emphytéotes qui se sont installés à Capitou. La même année, à La Napoule, les Ville-neuve passent un nouvel acte d'habitation avec des paysans de la contrée. Cette ultime tentative de repeuplement échouera et le 23 mars 1719, Pierre-Jean de Villeneuve se résigne à vendre sa seigneurie de La Napoule, devenue improductive.

L'acquéreur en est **Dominique de Montgrand**, Seigneur de Mazade, « receveur général des gabelles¹ et conseiller du Roi en la chancellerie près la Cour des Comptes d'Aix ».

L'achat du fief a été consigné dans une Convention enregistrée chez Maître Cuzin, notaire à Marseille, au prix de 153 541 livres, 13 sols et 4 deniers.

Dominique de Montgrand en reçoit l'investiture et prête « foi et hommage » au Roi Louis XV (sous la régence du Duc Philippe d'Orléans), le 31 mars 1719.

Cette investiture accorde au seigneur du fief les mêmes **droits féodaux** de « haute, moyenne et basse justice; le droit d'institution et de destitution des officiers pour l'administration d'icelle; le droit de tasque sur toutes les récoltes; le droit de cavalcade²...; le droit de passage, d'herbage, de breuvage et de pâturage pour tous les bestiaux; la banalité³ des fours et celle des moulins à farine et à huile... et généralement tous les autres droits procédant de l'hommage des vassaux... »



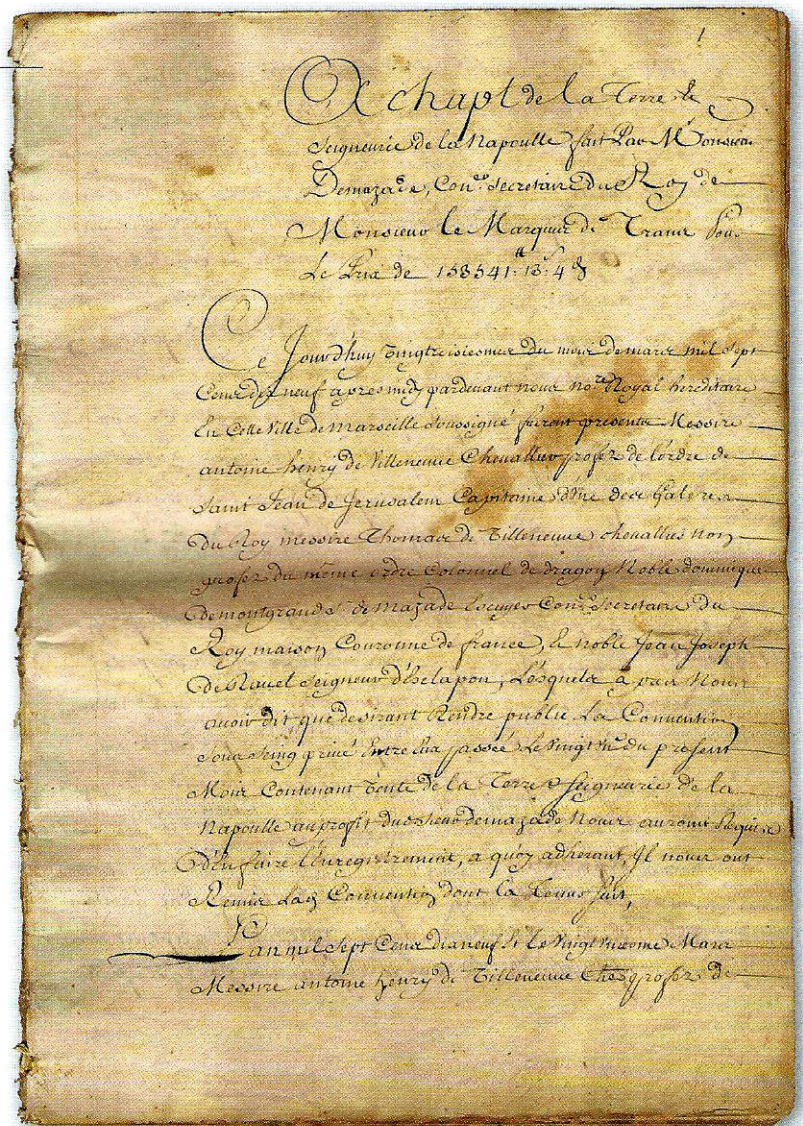
Extrait de l'acte d'achat de la terre et seigneurie de La Napoule - 1719 - 197J95.2 - AD 69
Archives personnelles de la famille de Montgrand, déposées aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

Tout comme les Villeneuve, le seigneur de Montgrand jouit de la propriété de la mer « à la hauteur de cent libans¹, tout le long de la coste, avec faculté d'affermir la pesche dans ledit destroit et prohiber icelle suivant l'arrest du Conseil d'État du 20 octobre 1684 ».

Il possède également le droit de « faire conduire par un canal l'eau de la rivière de Siagne au terroir dudit La Napoule... »

L'acte d'achat signale que « le seigneur de La Napoule était autorisé à avoir dans son château six pièces de canon pour la défense des bâtiments de mer qui venaient y mouiller... ». Il y est encore précisé que « le port de Théoule dépendait de la terre de La Napoule et n'était éloigné du château que de deux mille. C'était dans ce port que se faisaient autrefois les embarquements pour le commerce de Grasse et de Cannes. Le mouillage y était très bon... Les galères du Roi vinrent souvent y mouiller. Ce port servait aussi d'asile aux frégates et aux barques garde-côtes en temps de guerre... »

Dominique de Montgrand et ses héritiers vont s'attacher à reconstruire et faire revivre le village désolé de La Napoule.



1 - Gabelle = impôt sur le sel.
2 - Cavalcade = aide militaire due pour la défense du territoire, s'appliquant aussi bien aux « gens de pieds » qu'aux « gens de cheval ».
3 - Banalité = servitude consistant dans l'usage obligatoire et public d'un bien appartenant au seigneur.
4 - Liban = mesure marine correspondant à la « corde » ou « amare » utilisée pour maintenir le lest au pied d'un filet. Frédéric Mistral l'estime à 40 mètres.

Brevet don de retrait féodal - 197J95.3 - AD 69 (Archives Départementales des Bouches du Rhône)

Transcription

Louis par la Grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre,

Comte de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes, à nos aimés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement d'Aix, Chambre de nos Comptes audit lieu et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Désirant gratifier et favorablement traiter le Sr Dominique de Montgrand de Mazade, notre conseiller secrétaire, en considération de ses services, Nous, de l'avis de notre très cher et très aimé Oncle le Duc d'Orléans Régent, lui avons fait et faisons don par ces présentes signées de notre main, du droit de retrait féodal qui nous est échu et avvenu à cause de la vente qui lui a été faite par acte sous seing privé du vingt un mars dernier, enregistré chez Cuzin notaire à Marseille le vingt trois du dit mois, de la Terre et Seigneurie de la Napoule, située en Provence, ses appartements et dépendances retenantes de nous, ainsi qu'il paraît par l'extrait dudit acte cy attaché, sous le contre scel de notre chancellerie, lequel Sr de Montgrand de Mazade, nous avons subrogé et subrogeons en notre lieu et place pour la jouissance du susdit droit, à condition toutefois de nous rendre les foy et hommages qui nous appartiennent pour raison de ladite terre et de satisfaire aux autres charges ordinaires et accoutumées, si vous mandons d'enregistrer ces présentes et de leur contenu faire jouir et user ledit Sr Montgrand de Mazade, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir. Donnée à Paris, le quatrième jour d'avril, l'an de grâce mil sept cent dix-neuf et de notre règne le quatrième.

Louis

Par le Roy Comte de Provence

Le Duc d'Orléans Régent présent

Phélypeaux

LES PRÉMICES D'UNE RÉVOLUTION

PARTICIPATION DES HABITANTS AUX EFFORTS DE GUERRE INTENSIFICATION ET MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

Si les chanoines de Grasse et les seigneurs de La Napoule gouvernent notre territoire en maîtres féodaux, le Royaume de France n'en accable pas moins les habitants d'une lourde fiscalité et leur réclame une solide contribution aux « efforts de guerre ».

Ainsi trouve-t-on, dans nos archives, diverses missives intéressantes et significatives. Elles renferment notamment des ordres de réquisition de foin et autres « denrées » pour ravitailler les régiments cantonnés dans la région. Elles contiennent encore des ordres d'enrôlement par tirage au sort!

Il y est stipulé que les habitants doivent « donner des preuves de leur zèle au service de sa Majesté ». Et nul n'a intérêt à « défaillir », comme on peut le lire dans cet extrait adressé au 1^{er} Consul de Mandelieu!

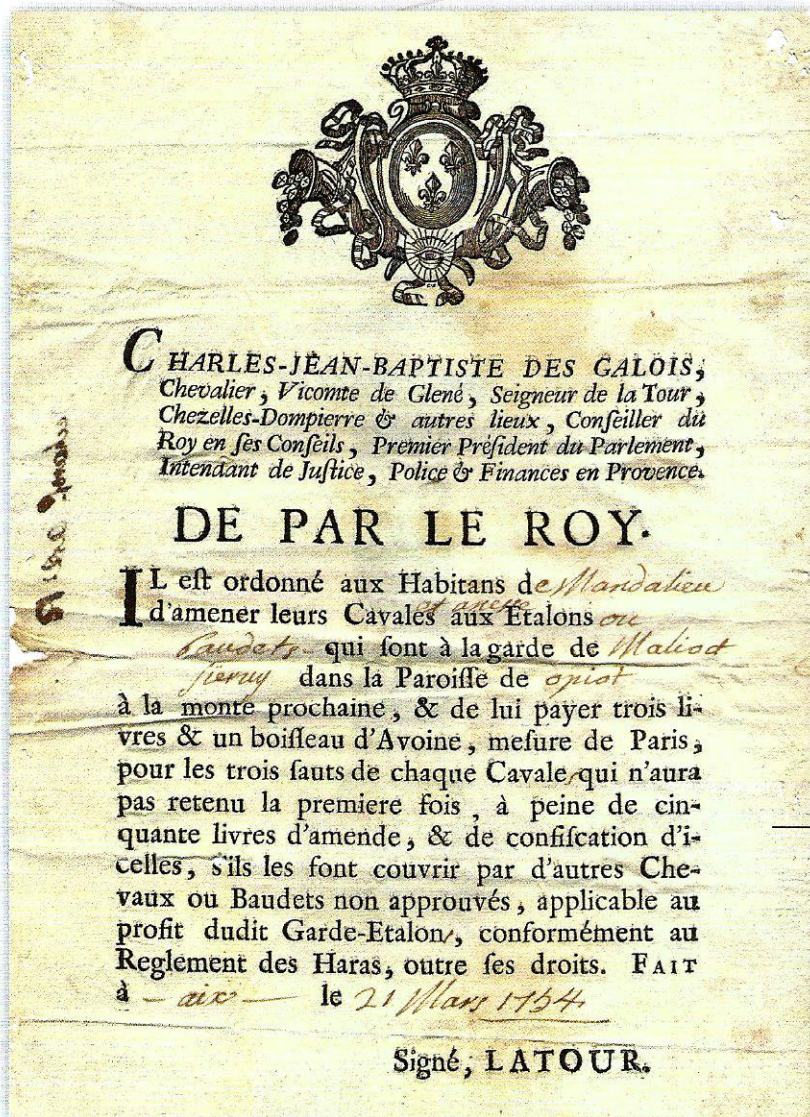
« Il vous est ordonné d'amener le jour dit, à Mougins, à 9 heures du matin, tous les garçons de votre communauté depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 45 exclusivement et à leur défaut, les jeunes hommes mariés du même âge pour subir le sort... Pour qu'il n'y ait pas de revêches, je vous enverrai un cavalier de maréchaussée pour faire obéir ceux qui pourraient regimber aux ordres que vous donnerez... Pour ôter aux défaillants tout prétexte d'excuse, il faut donner l'avertissement ci-dessus dès la réception de la présente... »

« Remplacement d'un milicien garde-côte » - extraits - EE1 1753 - Archives Municipales de Mandelieu.

Même l'accouplement des chevaux est réglementé comme l'indique cette ordonnance de 1754!

Monte des cavales - CC3 - 1754
Archives Municipales de Mandelieu

Le « Service de l'État » exige aussi la mise en œuvre d'une agriculture spécifique, capable de rivaliser avec l'Empire de Chine ou La Mérique (!'Amérique!), en évitant l'importation onéreuse de certaines marchandises.



Ainsi engage-t-on fermement les habitants à la **culture intensive du chanvre...** :

« La France est obligée, Messieurs, de tirer annuellement de l'étranger une grande quantité de chanvre, ce qui fait sortir beaucoup d'argent du Royaume. Le gouvernement, occupé plus que jamais des moyens de remèdes aux inconvénients de l'exportation du numéraire, a pensé qu'il était possible d'augmenter la culture de cette plante au point de ne plus recourir à l'étranger. Pour juger de l'augmentation dont cette production est susceptible, le Roi a déterminé de faire constater de la manière la plus précise la quantité de terrain qui est propre au chanvre dans chaque province, ce d'après les ordres de M. l'Intendant. Je vous prie de me donner très exactement et le plus tôt possible les éclaircissements ci-après... »

« Culture du chanvre » - extrait - 1779 - HH1 - Archives Municipales de Mandelieu

C'est avec autant d'énergie qu'on les engage à l'**élevage du ver à soie**, afin d'approvisionner les troupes en « soye blanche de marin » rendue extrêmement rare et excessivement chère « par les défenses que l'empereur de Chine a fait de sortir cette soye de ses états et les circonstances de la guerre... ».

Un courrier de M. de La Tour, adressé à la communauté de Mandelieu, accompagnait les instructions de sériciculture édictées par le Sieur Riouffe de Thorenc.

Mais il faut croire que le 1^{er} consul de Mandelieu manqua d'empressement dans sa réaction

car, le 27 août 1763, le Sieur Riouffe lui envoyait cette lettre de reproche, plutôt sèche :

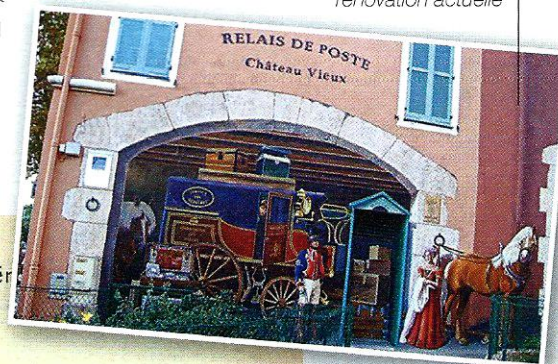
« Je vous ai prévenu... que pour le profit de cette ouverture, il était nécessaire d'engager tous les particuliers de votre lieu élevant des vers à soie à séparer les cocons blancs pour en avoir de la graine et je vous ai prié de m'adresser un état... Il n'y a que la communauté de Biot qui a fourni le sien. Je vous recommande d'être exact à m'envoyer le vôtre que M. de La Tour attend avec impatience. Ce n'est pourtant pas ma faute s'il s'impatiente. Cependant, il n'est pas gracieux pour moi de recevoir de sa part des reproches là-dessus, que vous auriez pu éviter si vous vous étiez conformés à ma première dépêche. J'espère que vous aurez plus d'égard à celle-ci..., sans quoi je me plaindrai à M. de La Tour de votre négligence dans l'exécutif... »!

« Commerce du ver à soie » - Extrait - 1763 - HH1 - Archives Municipales de Mandelieu

Depuis le Moyen-Âge, un « **relais de Poste aux chevaux** » existait au quartier des Termes, offrant une halte aux voyageurs et aux militaires. Il succédait peut-être à l'un des nombreux greniers romains qui jalonnaient la « voie aurélienne »...

Un autre relais est également attesté à Minelle, quartier du Tremblant.

Château Vieux
rénovation actuelle



3. MANDELIEU (A.-M.) — Les Termes - Vue Gé



Château Vieux
XIX^e siècle
(ancien relais
des Postes)

Les prémices d'une révolution

En 1762, la **chapelle Saint-Pons**, face aux ruines du château de Mandelieu, est tellement délabrée que l'Évêque de Fréjus exige l'édification, au nouveau village de Capitou, « *d'une église décente, convenable et assez spacieuse pour contenir le nombre des habitants, laquelle sera placée à la portée et à la plus grande commodité du peuple...* ».

« Procès-verbal de visite de la chapelle St-Pons » Extrait - GG2 - 1762 - Archives Municipales de Mandelieu.

Maintes querelles vont survenir entre la communauté de Mandelieu et Dom Moricaud, l'abbé de Lérins, qui refuse de payer le tiers des frais réclamés pour la **construction de l'église**. Celle-ci est finalement confiée à Hubert Gigot, maçon de la ville de Cannes.

Achevée en 1764, l'église est dédiée à Saint-Hubert, patron des chasseurs, auquel Saint-Pons demeure associé par tradition. Un tableau les représentant tous deux, au côté de Saint-Pierre et de la Vierge Marie, orne l'intérieur de l'édifice.

Les conseillers municipaux l'ont commandé au Sieur Marolle, artiste peintre parisien séjournant à Grasse, pour la somme de 100 livres, la communauté de Mandelieu se chargeant de fournir la toile et le châssis de bois...!

Un an plus tard, les habitants sollicitent une **cure**. Ils se plaignent en effet du mauvais service assuré par le curé de La Napoule, François Gonelle, dont la paroisse est très éloignée de la nouvelle église.

Cependant, cette requête demeurera longtemps vaine...

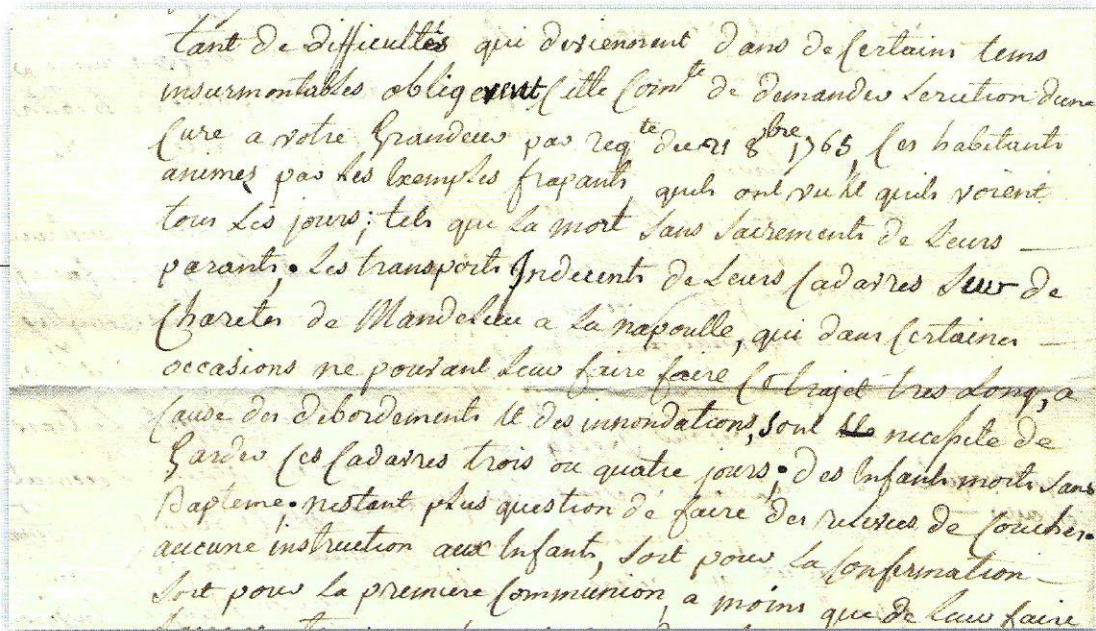


Église de Capitou

« Requête à l'Évêque de Fréjus pour l'érection d'une cure »
 extrait-GG2 - 1767
 Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

« ...tant de difficultés qui deviennent dans de certains temps insurmontables obligèrent cette



communauté de demander l'érection d'une cure à votre Grandeur par requête du 21 octobre 1763, les habitants animés par les exemples frappants qu'ils ont vu et qu'ils voient tous les jours; tels que la mort sans sacrement de leurs parents; les transports indécents de leurs cadavres sur des charrettes de Mandelieu à La Napoule qui, dans certaines occasions, ne pouvant plus faire le trajet très long à cause des débordements et des inondations, sont nécessité de garder les cadavres trois ou quatre jours; des enfants morts sans baptême; n'étant plus question de faire des relevées de couches; aucune instruction aux enfants, soit pour la confirmation, soit pour la première communion... »

Le 7 février 1757, le roi Louis XV est victime d'un attentat. Cette lettre devait rassurer tous ses sujets de la Province!

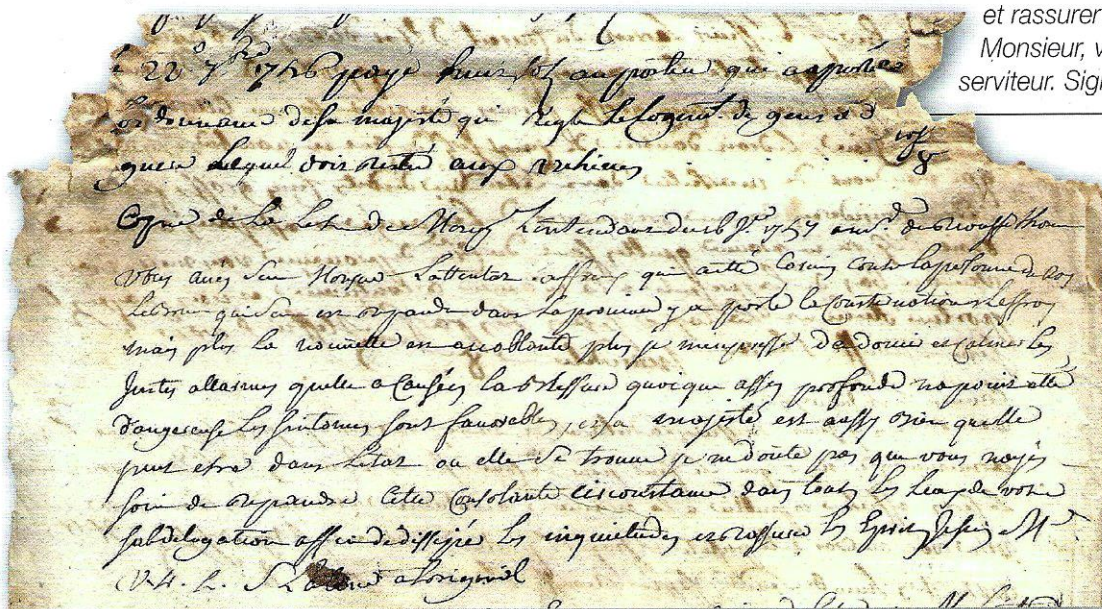
L'auteur du coup de couteau porté contre Sa Majesté était le fils d'une famille de fermiers ruinés. Il voulait rappeler au Roi ses devoirs envers son peuple. Condamné pour régicide, Robert François Damien aura la main brûlée par du plomb fondu, avant d'être écartelé en place de Grève.

Extrait d'une lettre adressée à la communauté de Mandelieu - CC3 - 1757 - Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

« ...Copie de la lettre de Monsieur l'Intendant du 16 février 1757 audit Sieur Riouffe de Thorenc. Vous avez su, Monsieur, l'attentat affreux qui a été commis contre la personne du Roy. Le bruit qui s'en est répandu dans la province a porté la consternation et l'effroi, mais plus la nouvelle est accablante, plus je m'empresse d'adoucir et calmer les justes alarmes qu'elle a causées. La blessure, quoiqu'assez profonde, n'a point été dangereuse. Les symptômes sont favorables et Sa Majesté est aussi bien qu'elle peut être dans l'état où elle se trouve. Je ne doute pas que vous n'ayez soin de répandre cette consolante circonstance dans tous les lieux de votre subdélégation afin de dissiper les inquiétudes

et rassurer les esprits. Je suis, Monsieur, votre humble et dévoué serviteur. Signé La Tour, à l'original. »



LA FIN DES PRIVILÈGES

EXILS ET CONFISCATION DES BIENS DE LA NOBLESSE ET DU CLERGÉ



La liberté guidant le peuple (Eugène Delacroix)

Fn 1789, la Révolution apporte la liberté à Mandelieu et La Napoule qui souffraient de trop lourdes impositions et d'une autorité souvent arbitraire.

Le 23 mars 1789, à défaut d'Hôtel de Ville, c'est dans la maison du premier consul, Boniface Ardisson, que se réunit l'assemblée communale pour rédiger « *le cahier des doléances, plaintes et remontrances* », des habitants de Mandelieu.

Ils réclament à Sa Majesté Louis XVI que les droits de « *dixme* », de « *tasque* » et autres impôts ou corvées, soient supprimés et que les biens des privilégiés deviennent « *biens nationaux* ».

Extrait du cahier des doléances des habitants de Mandelieu-
BB1 - 1789 - Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

« ...de leurs doléances, plaintes et remontrances, lesquels ont fait ainsi et de la manière qui suit.

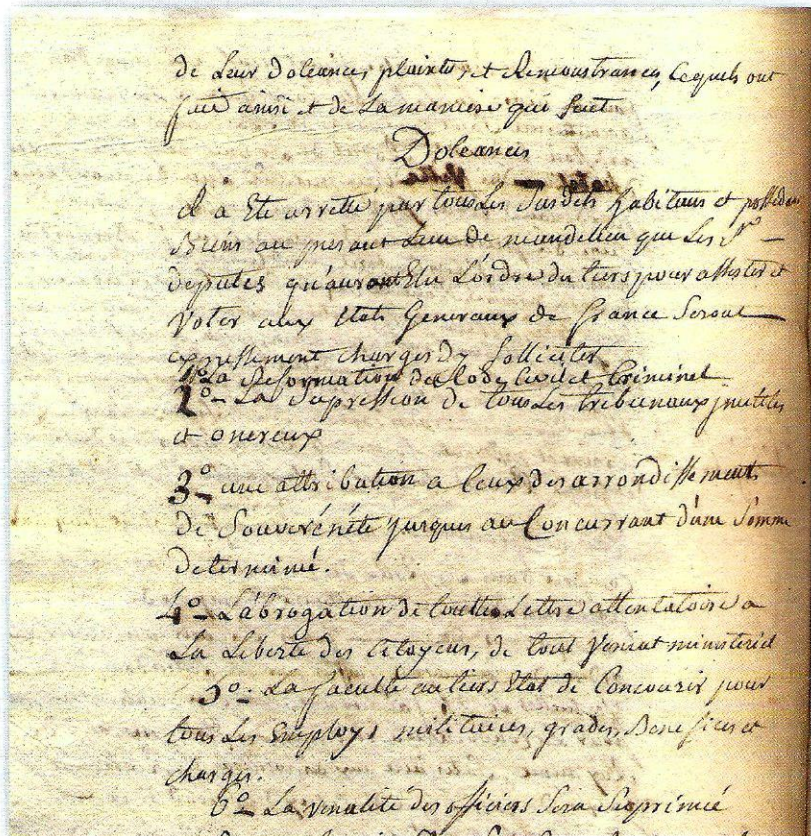
Doléances

Il a été arrêté par tous les susdits habitants et possédant biens au présent lieu de Mandelieu que les Srs députés qu'auront élus l'Ordre du Tiers pour attester et voter aux États généraux de France, seront expressément chargés d'y solliciter

- 1° - La réformation du Code Civil et Criminel
- 2° - La suppression de tous les tribunaux inutiles et onéreux...
- 3° - Une attribution à ceux des arrondissements de souveraineté jusques au concurrent d'une somme déterminée
- 4° - L'abrogation de toute lettre attentatoire à la liberté des citoyens de tout... ministériel

5° - La faculté au Tiers État de concourir pour tous les emplois militaires, grades, bénéfiques et charges

6° - La vénalité des officiers sera supprimée... »



De leurs Doléances, plaintes, et Remontrances, lesquels ont fait ainsi et de la manière qui suit.

Doléances

Il a été arrêté par tous les susdits habitants et possédant biens au présent lieu de Mandelieu que les Srs députés qu'auront élus l'Ordre du Tiers pour attester et voter aux États généraux de France, seront expressément chargés d'y solliciter

1° - La réformation du Code Civil et Criminel

2° - La suppression de tous les tribunaux inutiles et onéreux...

3° - Une attribution à ceux des arrondissements de souveraineté jusques au concurrent d'une somme déterminée

4° - L'abrogation de toute lettre attentatoire à la liberté des citoyens de tout... ministériel

5° - La faculté au Tiers État de concourir pour tous les emplois militaires, grades, bénéfiques et charges

6° - La vénalité des officiers sera supprimée... »

C'est ainsi que la municipalité se porte acquéreur du château et des terres de Mandelieu, jusque-là possédées par les chanoines du Chapitre de Grasse.

Intention d'acquisition de biens seigneuriaux - BB4 - 1790
Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

« Département du Var, District de Grasse, Canton de Cannes, Municipalité de Mandelieu.

Nous Maire et officiers municipaux de la municipalité de Mandelieu, en exécution de la délibération prise par le Conseil Général de la commune le premier août mil sept cent nonante et conformément à l'autorisation qui nous en est donnée: déclarons que nous sommes dans l'intention de faire, au nom de notre commune, l'acquisition des domaines nationaux dont la désignation suit.

Premièrement, du château, chapelle, four, parc, le tout attenant, terres labourables, vignes, prés, bois, étang et dépendance.

De même que des droits ci-devant seigneuriaux consistant à une tasque sur tous les grains, foins, à raison du dixième; droit de caucade; droits de lods¹ sur les ventes et mutations, et autres petits droits mentionnés dans l'acte du nouveau bail de ladite terre du 27 février 1706, de même que des capitaux en bestiaux, grains, foins et pailles, et attrails de ménage mentionnés au rapport dont le fermier est chargé... »

Accompagnant la copie de la « soumission » faite par notre communauté à l'Assemblée Nationale pour l'acquisition des domaines, cette plainte est adressée aux administrateurs du Directoire du département du Var. Elle décrit la triste situation des habitants de Mandelieu et supplie « ces Messieurs » de bien vouloir appuyer leur démarche et leur accorder l'aide nécessaire à l'assèchement des marais.

« ...Nous avons l'honneur de vous observer, Messieurs, que notre commune est sûrement la plus pauvre et la plus petite commune du district, inhabitée à cause de l'intempérie de l'air par les marais, et de l'étang que nous confrontons avec La Napoule, ce qui nous donne beaucoup de maladies et surtout de fièvres; d'un autre côté, nous avons la rivière de Siagne qui nous occasionne de temps en temps des débords qui

Département du Var
District de Grasse
Canton de Cannes
Municipalité de Mandelieu

Nous Maire & Officiers Municipaux
de la municipalité de Mandelieu, en
exécution de la Délibération prise par
le Conseil Général de la Commune le
premier août mil sept cent nonante
& conformément à l'autorisation qui nous
en est donnée; Déclarons que nous sommes
dans l'intention de faire, au nom de
notre Commune, l'acquisition des
Domaines nationaux, dont la désignation
suit

Premièrement, du château, chapelle
four, parc le tout attenant, terres labourables
vignes, prés, bois et étang, et dépendances
De même que des droits ci-devant seigneuriaux
consistant à une tasque sur tous les grains
foins à raison du dixième; droit de caucade;
droits de lods sur les ventes, et mutations, et
autres petits droits mentionnés dans l'acte
de nouveau bail de ladite terre du 27 février
1706. de même que des capitaux en bestiaux,
grains, foins et pailles, et attrails de ménage, mentionnés
au rapport dont le fermier est chargé

nous emportent bien souvent nos semis, lorsque les grains sont semés, qui les noient et que la continuation des pluies pendant les semences nous empêche de ressemer quelques fois jusqu'à la récolte des blés et des foins, qui sont les deux seules denrées que nous ayons... »

« Plainte des habitants de Mandelieu » - extrait - BB4 - 1790- Archives Municipales de Mandelieu

La fin des privilèges

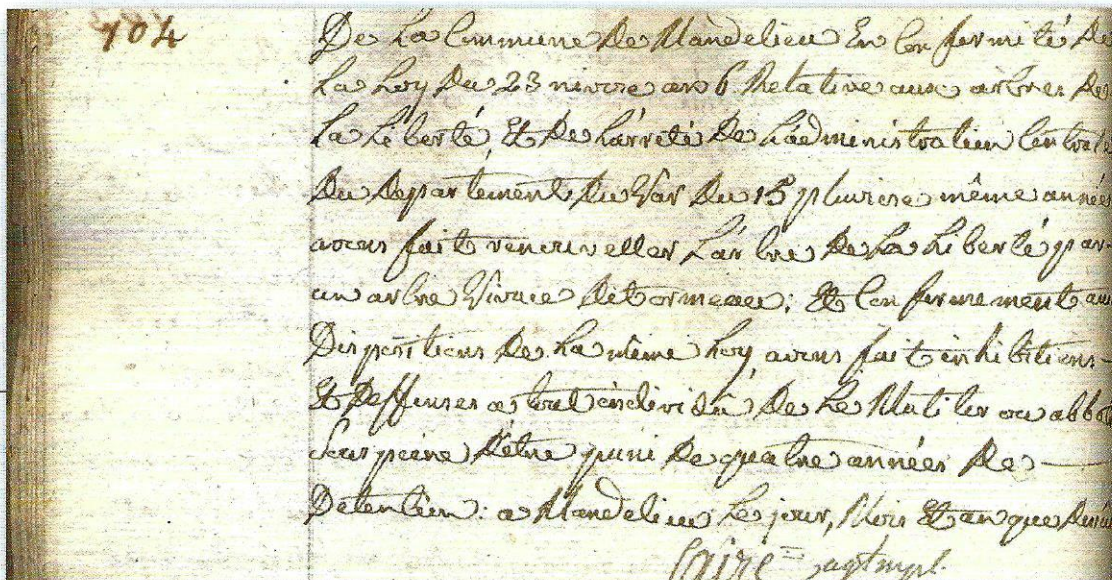
La municipalité de Mandelieu ne pourra cependant réunir la somme exigée pour l'achat de l'ancienne seigneurie des chanoines et c'est au dernier enchérisseur, Sieur Jean-Joseph Court (de Fontmichel), que les terres seront finalement adjudgées le 26 mai 1791.

Le sort des pauvres paysans capitoulans ne changera donc guère. Ils devront se contenter, comme auparavant, de cultiver les terres les moins riches et continueront de lutter pour maintenir un droit de parcours pour leur bétail.

Le rapport d'un certain Jean-François Fabre, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Var, décrit la plaine de la Siagne en 1799 : « les

émanations de cet étang sont tellement pestilentielles que, dans l'espace de trente années, il a dépeuplé les villages de Mandelieu et La Napoule, une demi-lieue carrée autour de l'étang ; et telle est l'intensité actuelle de ce foyer de méphitisme qu'il est inouï qu'un fermier ait survécu à la deuxième année de son bail. ».

Aubin-Louis Millin, naturaliste français, dépeint le territoire en 1807 : « ... il est si malsain que selon une expression populaire les poules y ont la fièvre... Il n'y a qu'un petit nombre d'habitations, on y cultive les orangers pour les fleurs dont la récolte est très abondante et que l'on vend aux parfumeurs de Grasse et de Nice. » !



Extrait d'une délibération du Conseil Municipal 1D25-1798 Archives Municipales de Mandelieu.

Transcription

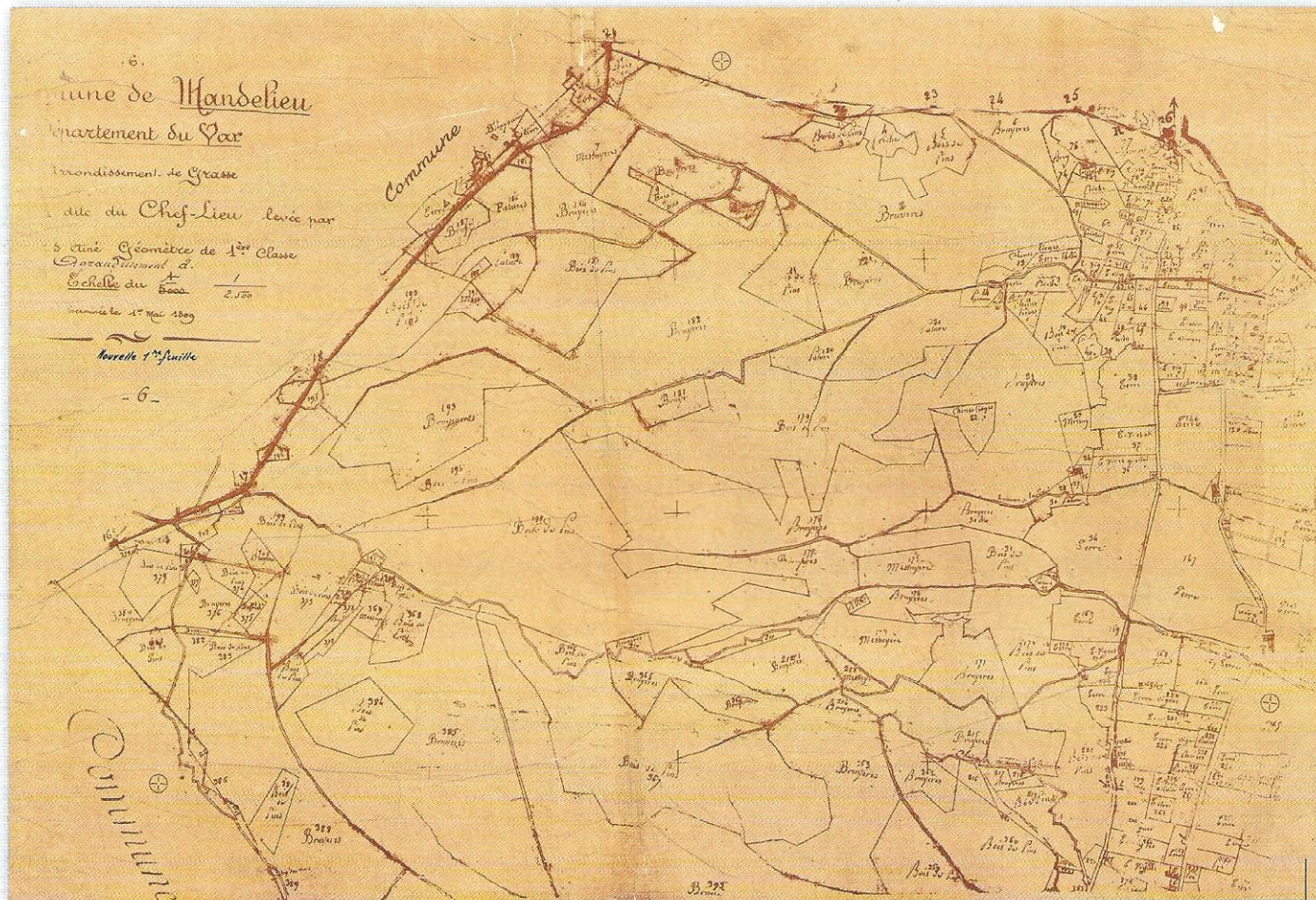
« ... (Du deux ventôse an VI de la République française, une et indivisible, nous agent et adjoint) de la commune de Mandelieu, en conformité de la loi du 23 nivôse an VI relative aux arbres de la liberté et de l'arrêté de l'administration centrale du département du Var du 15 pluviôse même année, avons fait renouveler l'arbre de la liberté par un arbre vivace dit ormeau, et conformément aux dispositions de la même loi, avons fait inhibitions et défenses à tout individu de le mutiler ou abattre, sous peine d'être puni de quatre années de détention. À Mandelieu, le jour, mois et an que dessus. Caire, agent municipal. »

Plantation de l'arbre liberté



Cependant, l'insalubrité du territoire n'empêchera pas les Mandolociens et les Napoulois de fêter dignement la nouvelle « République » et de planter l'arbre de la liberté. La « souveraineté du peuple » est célébrée au son des fifres et des tambours.

On procède à l'établissement du cadastre... Le relevé des parcelles est fait par un « Ingénieur Vérificateur du Cadastre » et se base sur les titres de « propriété ou de jouissance de trente années sans interruption ». En effet, l'opération ne se passe pas sans heurt, plusieurs individus revendiquant parfois le même terrain, certains



Cadastrage napoléonien
section A,
1^{ère} feuille - 1809
Archives Municipales
de Mandelieu

l'ayant acquis très récemment et d'autres l'ayant même, tout simplement, usurpé à la commune. Ainsi trouve-t-on, dans les archives de la ville, un « Rapport Descriptif des carrières communales², des biens usurpés à la commune et des empiétations faites sur les droits communaux » daté du 12 octobre 1819!

Celles réservées aux ouvriers et domestiques sont plus modestement meublées d'une paille et d'un matelas de laine, de couvertures et de traversins.

À La Napoule, comme tous les biens des nobles émigrés et de l'Église, le château est confisqué avec les terres attenantes. Mis en adjudication, le domaine est vendu comme « bien national ». Il est acquis par un certain Joseph Coudemon. La famille de Montgrand s'exile en Italie.

Jean-Baptiste de Montgrand signale la présence au château de 4 ballots étiquetés et d'une malle contenant ses vêtements d'hiver et ceux de ses domestiques.

Voici ses instructions « poivrées » les concernant : « Nota : Il faut de temps en temps visiter si les vers ne les gagnent pas, et en ce cas les secouer, les battre et les verger, et y parsemer chaque fois quelques pincées de poivre en poudre du paquet de poivre que j'y laisse avec. »
197J97 - Fonds privé de Montgrand déposé aux Archives Départementales Bouches du Rhône

Extrait de
l'inventaire de
J.B. de Montgrand
197J97 - 1781
Archives
Départementales
Bouches du Rhône

Dans les archives personnelles des de Montgrand se trouve un inventaire des meubles et du linge de maison. Il a été dressé en 1781 par le Marquis Joseph Jean-Baptiste de Montgrand, Brigadier d'infanterie, Maréchal des camps et armées du Roi, Chevalier de Saint-Louis. Voir un extrait ci-contre.

On y découvre avec intérêt la description du riche et précieux mobilier des appartements de son père, dit « Rouge » et de sa mère, dit « Bleu ». Les autres chambres du château portent les noms évocateurs de « Madame Fleurie », « Madame Sophie », « Madame Bibi » ou encore « Madame Flore »...



1 - Lods = taxe sur les ventes immobilières
2 - Les mots « carrières » ou « carraires » désignent les routes en Provence.

UNE GOUVERNANCE MOUVEMENTÉE

MANDELIEU ET LA NAPOULE VIVENT AU RYTHME DES CHANGEMENTS DE RÉGIME

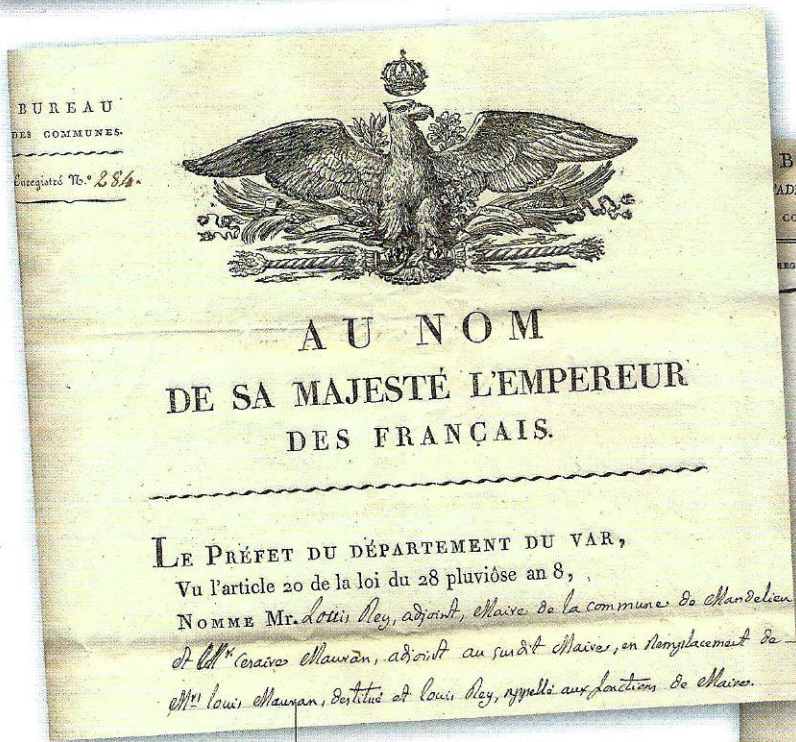
Entête 1D1 - 8 nivôse,
an 9 de la République
(1800)
Archives Municipales
de Mandelieu



Durant ces quelques dizaines d'années, les français vivent une véritable alternance de pouvoirs, passant successivement du Directoire au Consulat et à l'Empire, puis de la Restauration de la Royauté à la Deuxième République, et enfin, du Second Empire à l'installation définitive de la République...

Mandelieu et La Napoule vont ainsi progressivement se transformer.

Nos archives conservent la trace de ce siècle mouvementé sur de multiples documents, telles les nominations du maire et des adjoints, dont l'entête change et témoigne du régime du moment.



Entête 1D1 - 24 mai 1807
Archives Municipales de Mandelieu

Entête 1D1 - 20 janvier 1808
Archives Municipales de Mandelieu



Renouvellement
quinquennal
de 1821

Au nom de Sa Majesté Louis XVIII,
Roi de France et de Navarre.

Nous Préfet du Département du Var,
vu l'article 20 de la Loi du 28 pluviôse an 8,
vu l'ordonnance du Roi, du 13 juin 1816, sur le renouvellement
des Maires et Adjoints.

Arrêtons:
Sont nommés Maire et Adjoint de la Commune de Mandelieu
Savoir:
Maire, Le sieur Rey (Louis) aîné.
Adjoint, le sieur Maucan (Cyprien)

Entête 1D25 - 20 juin 1851
extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Archives Municipales de Mandelieu

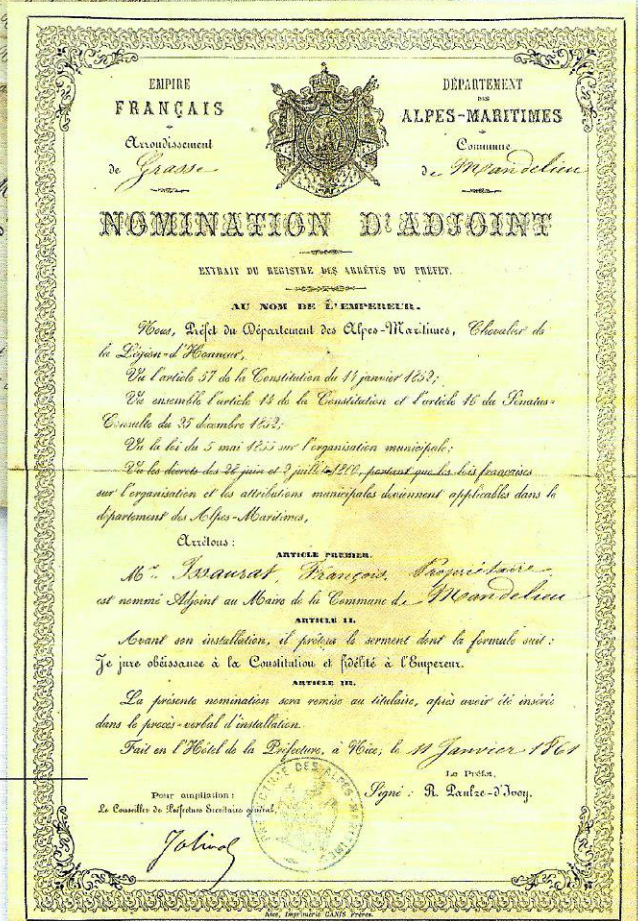
Archives
privées
M. Merle
18 juin 1855



Entête 1D1 - 28 septembre 1840
Archives Municipales de Mandelieu

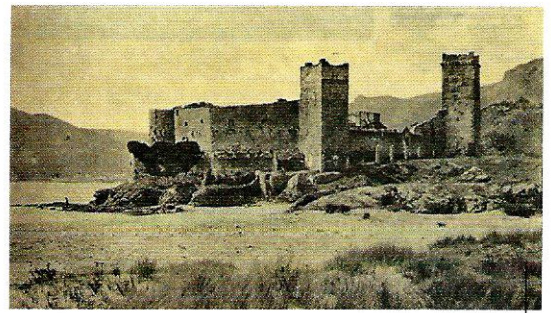


Archives
privées
M. Merle
11 janvier 1861



La société va connaître de profondes mutations au cours de cette période qui constitue, tant sur le plan économique que politique, une phase de transition entre ce qu'on appelle « l'Ancien Régime » et une nouvelle ère, industrielle et commerciale.

Notre commune vivra tranquillement, mais sûrement, cette métamorphose...



Château de La Napoule en ruines

UNE VERRERIE DANS UN CHÂTEAU... ET DES « FAINÉANTS » EN FÊTE!

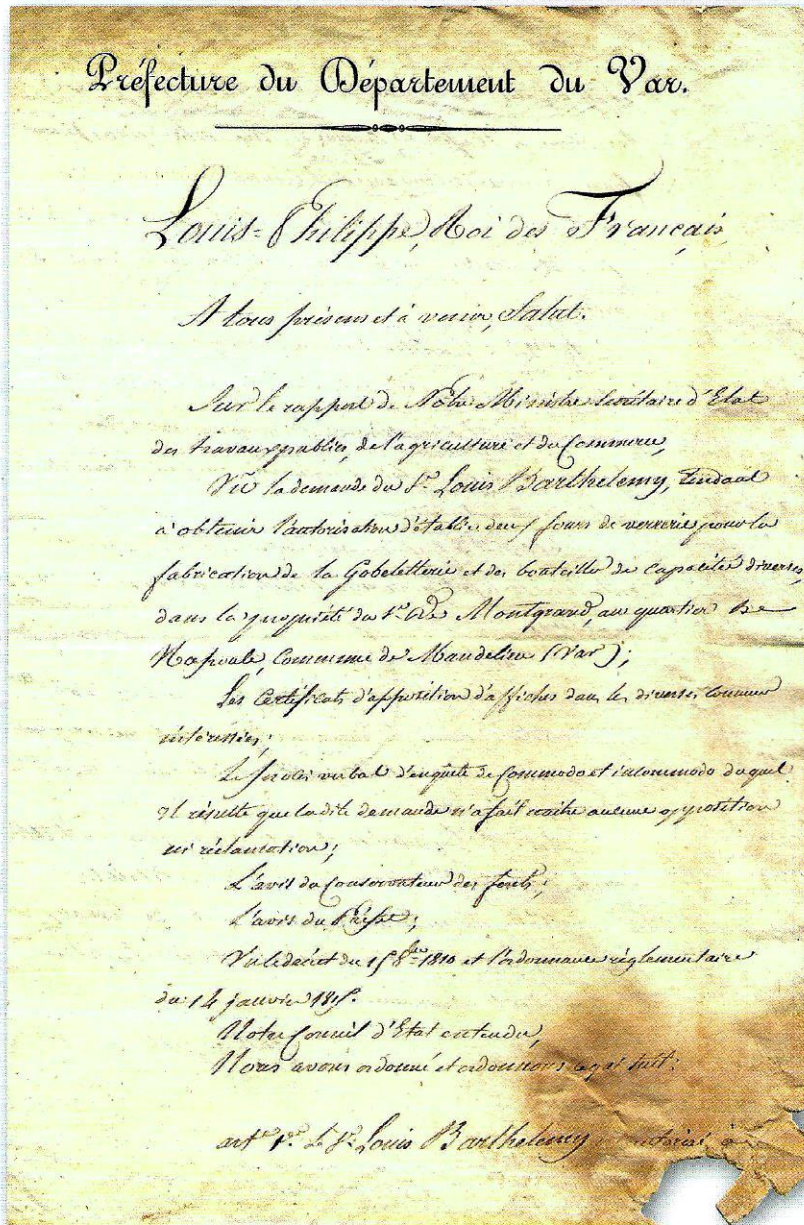


J.B. de Montgrand

À son retour d'exil, après le rétablissement de la royauté, Jean-Baptiste de Montgrand s'engage dans la vie politique. Il devient conseiller municipal, puis est élu maire de Marseille de 1813 à 1830. Louis XVIII le nomme préfet des Bouches-du-Rhône en 1815, « Chevalier de l'Ordre Royal Constantinien des Deux Siciles » et « Officier de la Légion d'Honneur ».

Les marseillais doivent à ses 17 ans de magistrature l'édification de l'Arc de triomphe de la porte d'Aix, la création du Musée d'Histoire naturelle, la construction de l'Hôpital Caroline ainsi que plusieurs écoles et fontaines.

Le château de La Napoule lui est restitué, dévasté. Il s'emploie à racheter les terres de l'ancienne seigneurie, vendues pendant l'époque révolutionnaire.



Intallation gobeletterie - 1B1 - 1837
Archives Municipales de Mandelieu

Transcription

Préfecture du Département du Var

Louis Philippe, Roi des Français
À tous, présents et à venir, Salut,

Sur le rapport de Notre Ministre Secrétaire d'État des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Vu la demande du S^{ieur} Louis Barthélemy, tendant à obtenir l'autorisation d'établir deux fours de verrerie pour la fabrication de la Gobeletterie et des bouteilles de capacités diverses dans la propriété du S^{ieur} Montgrand, au quartier de Napoule, commune de Mandelieu (Var);

- Les certificats d'apposition d'affiches dans les diverses communes intéressées;
- Le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte que ladite demande n'a fait naître aucune opposition ni réclamation;
- L'avis du conservateur des forêts;
- L'avis du préfet;
- Vu le décret du 19 octobre 1810 et l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1819;
- Notre Conseil d'État entendu;
- Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

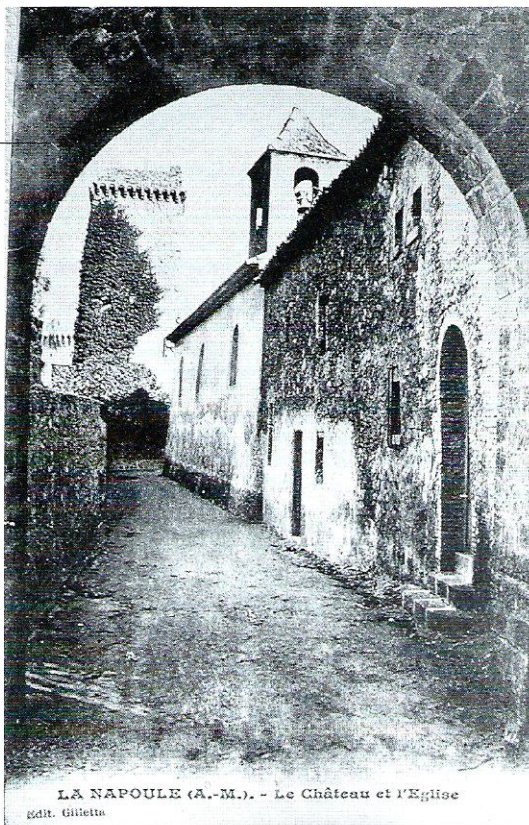
art. 1^{er} Le S^{ieur} Louis Bathélemy est autorisé...

Chapelle Notre-Dame
de l'Assomption - La Napoule

Durant toute cette période, le territoire de La Napoule avait été rattaché à la ville de Fréjus. Une loi du 6 juillet 1836 rend officielle sa réunification à Mandelieu. En 1860, les deux villages seront dissociés du Var et rejoindront le département des Alpes-Maritimes, tout fraîchement créé avec l'ancien Comté de Nice.

Les de Montgrand, accaparés par leur vie marseillaise, délaissent leur domaine napoulois. Le château est en ruine et un certain Louis Barthélémy, maître verrier, obtient l'autorisation d'y installer sa fabrique en 1837. Plus tard, la famille s'établira à Cannes-La Bocca, dans le quartier qui porte encore le nom de la « Verrerie ».

C'est à cette époque que naît la **fête de la Saint-Fainéant** : une fois l'an, il était nécessaire de nettoyer les fours qui servaient au fonctionnement de l'usine. On les sortait sur la place pour les récurer. Pendant ce temps, les ouvriers de la **verrerie** étaient de repos. Ils chantaient et dansaient au quartier.



LA NAPOULE (A.-M.). - Le Château et l'Église
édit. Gillette

Le château est finalement vendu, en 1876, à la famille Charrier qui le restaure dans un style très « bourgeois », avec petites tourelles et tuiles rouges qui détonnent sur l'ensemble moyenâgeux.

Château
fin XIX^e siècle



Fête de la Saint-Fainéant - 1960

Sur le bord de mer, les pêcheurs ne chômaient pas et tiraient inlassablement leurs filets, criant « les fainéants » devant les farandoles des ouvriers verriers en fête !

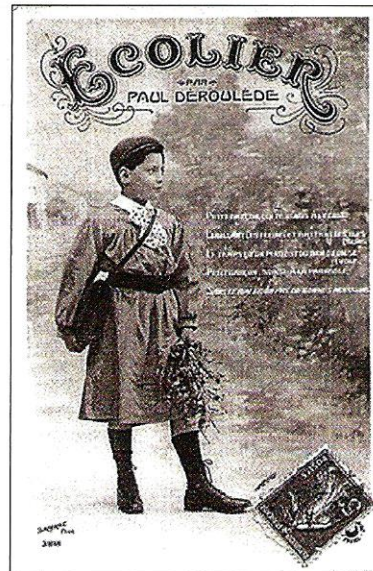
Pendant la période révolutionnaire, la chapelle Notre-Dame de l'Assomption, située dans l'enceinte du château de La Napoule, avait été dévastée et servait de bergerie. Elle ne sera rendue au culte qu'après 1831.

Lors de travaux de réfection, on a découvert des greniers à fourrage au-dessus de la sacristie et des mangeoires dans le mur « Est » de l'église.



Pêcheurs





DE NOUVELLES PRÉOCCUPATIONS APPARAISSENT...

PREMIERS PAS VERS UNE INSTRUCTION GÉNÉRALISÉE UN PROBLÈME DE CIMETIÈRE...

En 1830 se pose, pour la première fois, la question de l'**instruction primaire** dans la commune. En effet, le gouvernement a décidé d'étendre l'enseignement public jusque dans les plus petits villages ruraux. À cette date, seuls quelques enfants privilégiés fréquentaient les écoles de Grasse ou de Cannes.

Il faudra pourtant patienter plusieurs années avant que ne s'ouvre une école à Mandelieu. De toute évidence, la question ne semble pas prioritaire au Conseil Municipal qui, réuni à ce sujet en 1831, et « *considérant que, la population de la commune étant de moins de 200 âmes, n'est pas en mesure d'entretenir un instituteur primaire et que, d'autre part, le peu d'enfants de la commune étant occupé quotidiennement à des travaux agricoles, décide qu'il n'y a pas lieu de créer une école publique* » !

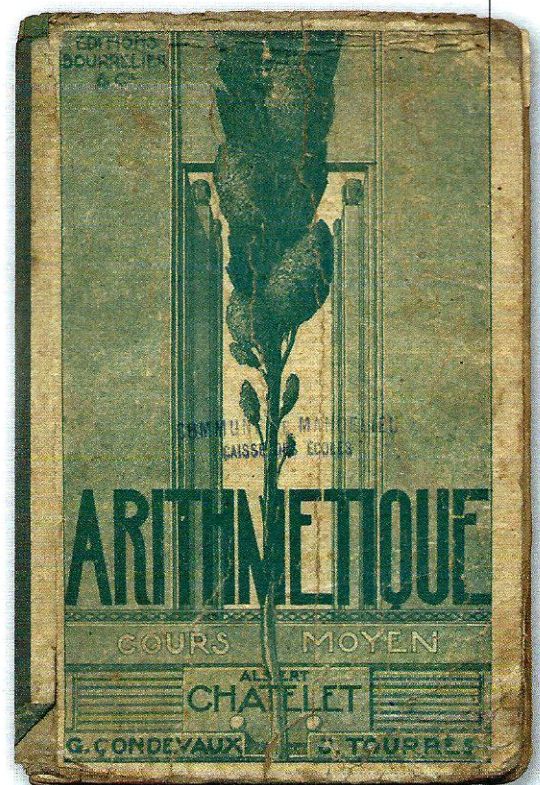
Le Préfet mettra pourtant la commune en demeure six ans plus tard. Après bien des péripéties pour trouver un local et les fonds nécessaires à l'ouverture d'une classe, M. Depierre prend enfin ses fonctions d'instituteur au début de l'été 1841. C'est l'époque des moissons et il n'y aura que trois enfants pour suivre ses premières leçons !

Les cours ne sont pas gratuits. Il en coûte aux parents la modique somme de 1 franc pour apprendre l'alphabet; 1,50 francs pour les leçons d'écriture et de lecture, et 2 francs pour celles d'arithmétique! Cette école, d'abord située à Capitou, n'est **destinée qu'aux seuls garçons**. Ils s'y rendent depuis les différents hameaux de Mandelieu, La Napoule et Théoule.

Pendant trente ans, les sept instituteurs successifs vont rencontrer bien des difficultés, liées tant au manque d'assiduité des élèves qu'aux problèmes récurrents de budget communal et de local scolaire. Ainsi, l'école déménagera souvent... Elle est finalement installée aux Termes, dans un bâtiment délabré, loué 180 francs l'année au fermier de M. de Montgrand.

L'intérêt pour l'instruction se généralise et le 9 février 1862, le maire exposait à son Conseil que « *l'école primaire ayant besoin d'être répandue afin d'éclairer le peuple, il était*

Manuel scolaire, fond privé Giordanengo



nécessaire d'avoir un local convenable pour recevoir une école mixte ». Les filles vont enfin pouvoir accéder au savoir ! L'école des Termes devient une **école publique mixte**.

Mais la mixité scolaire ne convient guère à la mentalité puritaine de l'époque. Quelques « personnes charitables » s'en émeuvent, à tel point que la commune décide, le 2 mai 1868, la mise à disposition d'une maison pour l'**école « congréganiste des filles »**. Il s'agit d'une pièce, adossée au mur de l'église de Capitou, et d'un petit jardin attenant.

Cette division de l'enseignement, nécessitant la rémunération d'une maîtresse « pour les travaux d'aiguille » et celle d'un instituteur, est onéreuse. Elle n'incitera pas la commune à s'endetter davantage pour l'**instruction publique**.

Il faudra donc attendre l'année 1874 pour que soit votée la construction d'une nouvelle école pour les garçons. Elle sera édiée aux Termes en 1877. Le budget communal prévoit même l'achat d'un poêle (quel luxe !) et l'installation d'une bibliothèque. Le maire propose bientôt d'y créer un pensionnat ainsi que des cours pour adultes, et la première distribution des prix est organisée en 1880.



Réclamé depuis un siècle, un **presbytère** est finalement élevé à Capitou en 1865. Il est toutefois partagé en deux, un côté étant réservé à Monsieur le curé, l'autre à Monsieur le maire ! Ils vivront ainsi en bonne entente jusqu'à la construction d'une mairie aux Termes en 1929.

Une autre question délicate se pose à la commune durant ces années, celle de l'**inhumation de ses morts**.

En effet, les fouilles archéologiques ont bien révélé l'existence de plusieurs nécropoles sur le territoire dont l'une à Saint-Cassien et une autre à Minelle. Leur utilisation est d'ailleurs attestée depuis les temps préhistoriques jusqu'au Moyen-Âge (vases cinéraires, sépultures à coffrage...).



Grand-mère de Maurice Mullier

Capitou - École des filles

Cependant, depuis quelque temps, Mandelieu n'a étrangement plus de cimetière. Les morts du village sont enterrés au cimetière de Pégomas, tandis que les « étrangers » sont inhumés dans les champs.

Le Conseil Municipal s'inquiète de cette situation dans sa délibération du 10 mai 1840 :

«...la commune de Mandelieu est encore privée de cimetière ; les cadavres portés précédemment à celui de Pégomas... mais lorsque les étrangers sont morts dans son territoire, on les a souvent enterrés en plein champ, ce qui représente un danger qu'il convient d'éviter ; par quoi, le Conseil Municipal a délibéré d'affecter la somme de 150 francs à la construction d'un cimetière, clos de murs de deux mètres de hauteur, qui sera d'une contenance de 64 mètres carrés et placé sur le terrain communal, au Nord-Ouest du village, à une distance d'environ 200 mètres, le terrain étant trop rocailleux au-delà de cette distance pour pouvoir servir à cette destination... ».

Ainsi est créé le **cimetière de La Napoule** qui devient très vite trop exigu. Il sera progressivement agrandi... jusqu'à ce que son transfert et la construction d'un nouveau **cimetière à Capitou** soient décidés en 1883.

Quant au **cimetière Saint-Jean**, il ne verra le jour qu'un siècle plus tard, en 1985.

Capitou
église et
presbytère



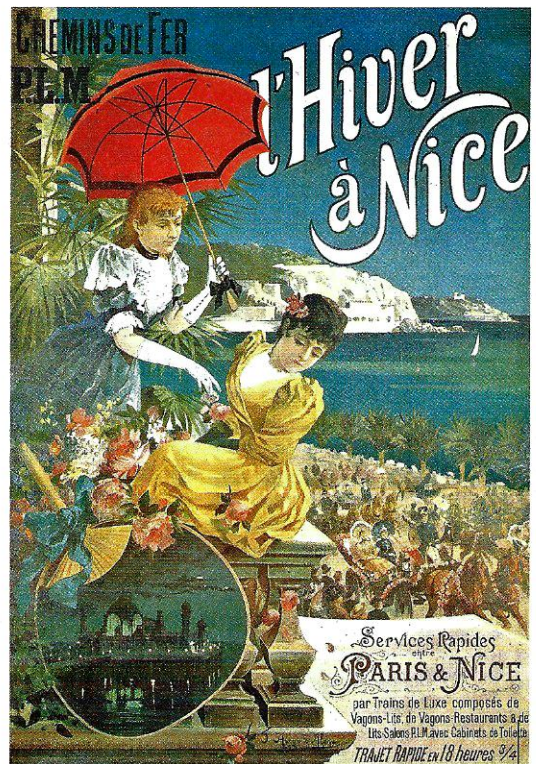
UNE BIEN « BELLE ÉPOQUE »

MANDELIEU, LA VILLE DE L'ÉLÉGANCE

À la fin du XIX^e siècle, la Côte d'Azur, reliée à Paris par le chemin de fer depuis 1864, devient le salon de l'aristocratie internationale.

La ligne du PLM (Paris-Lyon-Méditerranée) longe la baie de La Napoule et le conseil municipal de Mandelieu réclame aussitôt une gare... Une halte ferroviaire ne sera cependant accordée et créée à La Napoule qu'en 1889.

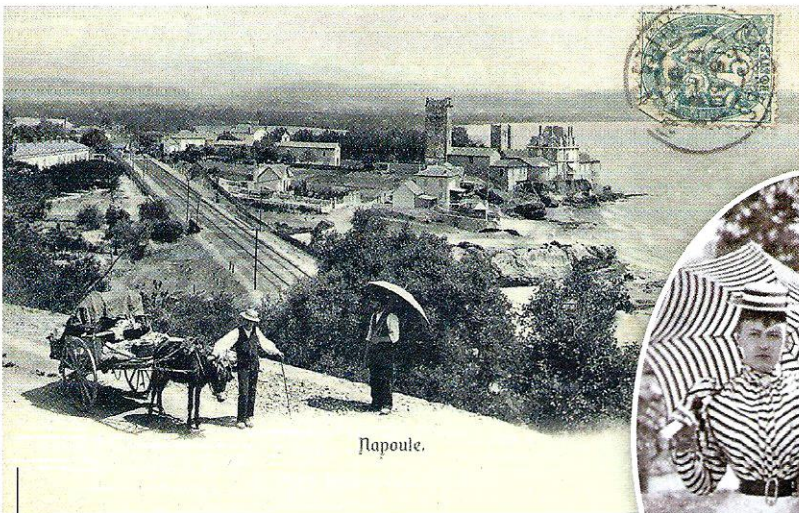
Notre ville devient « *la cité des sports élégants* ». C'est sous l'égide du **Grand Duc**



Affiche « belle époque » PLM

Michel de Russie, l'oncle du tsar Nicolas II, que seront créés à Mandelieu le premier golf de la Côte d'Azur, puis le polo et le champ de courses.

De riches hivernants y construisent de belles demeures où sont organisées de fastueuses réceptions...

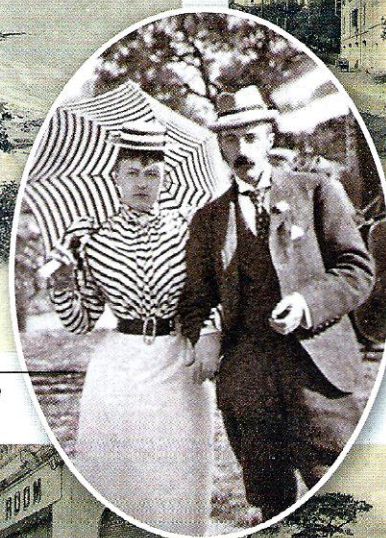


La Napoule.

Gare et voie ferrée

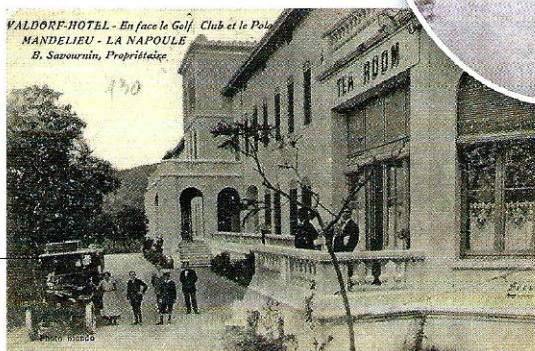


Château neuf (Termes)



Gd Duc Michel de Russie et la comtesse Torby

Pavillon des sports (restaurant de l'aviation) en face de l'hippodrome

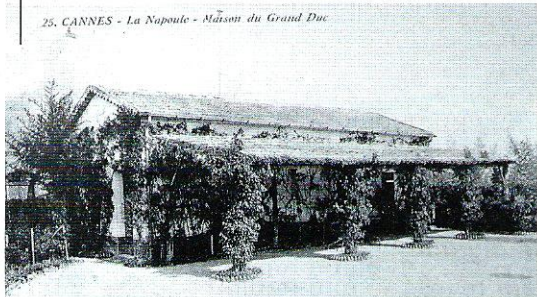


Waldorf Hôtel (actuelle mairie)



PAVILLON DES SPORTS (Restaurant de l'Aviation) GANNES - Mandelieu, Pierregues et Giraudy, Propriétaires

Maison du Grand Duc Michel de Russie



25. CANNES - La Napoule - Maison du Grand Duc

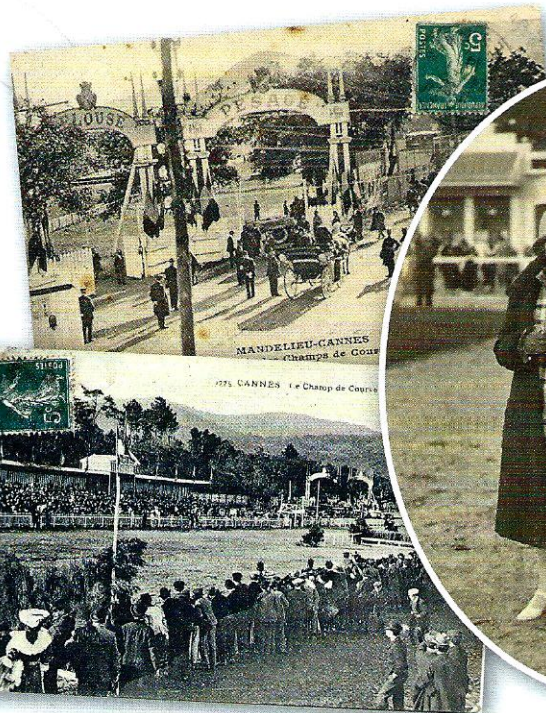


4 - La Napoule (A.-M.) - Tour du Château et Villa Rochebelle

Tour du château et villa Rochebelle (La Napoule)

Toute la « Gentry » européenne se retrouve sur le parcours du Golf Club de Cannes-Mandelieu et dans les tribunes du Champ de courses... En 1892, le prestigieux chef-cuisinier César

Ritz, fondateur de la fameuse chaîne d'hôtels, concocte un menu « pantagruélique » au banquet offert au Golf Club en l'honneur du Prince de Galles, le futur Edouard VII.

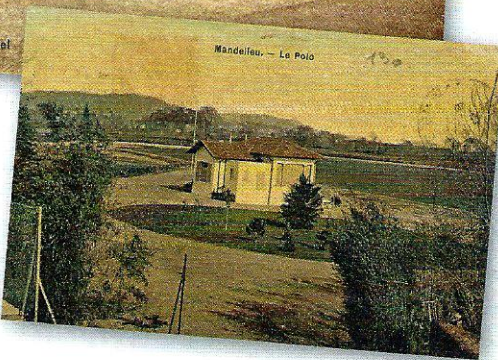


Élegantes devant le champ de courses



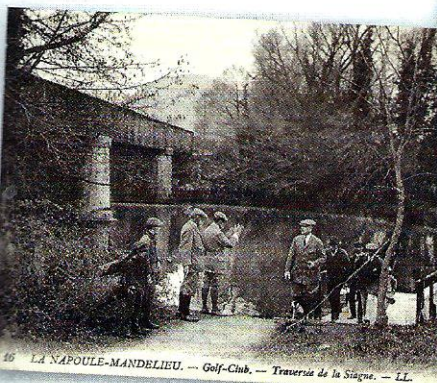
Polo Club de CANNES & MANDELIU - Les Tribunes

Photo Bal

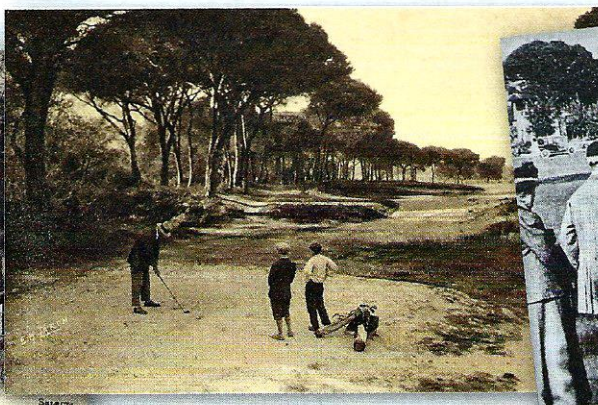


Mandelieu - Le Polo

Golf, Polo, Hippodrome...



46 LA NAPOULE-MANDELIU. - Golf-Club. - Traversée de la Saigne. - LL.



SALAZAR



La grande duchesse Cyrille au Golf-Club

Au début du XX^e siècle, le « Waldorf Hôtel » (actuelle mairie) devient « l'École de l'Estérel », collège privé, dans le style des universités britanniques, « fondé par des pères de famille, en vue de donner aux enfants la meilleure, la plus complète, la plus rationnelle éducation française ». Les parents des pensionnaires sont issus du monde des diplomates et des hauts fonctionnaires. Le règlement intérieur, daté de 1903, nous en rappelle les principes essentiels : «...au lieu d'une geôle urbaine, une maison familiale à la campagne; au lieu du système dis-

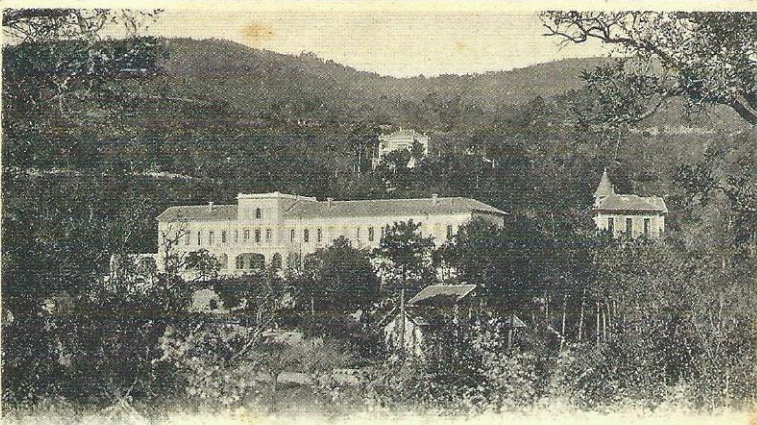
ciplinnaire militaire, le développement de l'initiative individuelle contenue, bien entendu, dans les limites au-delà desquelles elle dégénère en désordre; au lieu de la compression qui, en les abaissant, dénature les caractères, la persuasion qui, en les relevant, les ennoblit; au lieu des anciennes méthodes traditionnelles, des procédés nouveaux qui, permettant une meilleure répartition du travail, assurent un plus juste équilibre entre les diverses études, et donnent, sans en perdre, un peu plus de temps à l'hygiène corporelle qui est en définitive celle de la santé.

Une bien « belle époque »

Tel est, en quelques mots l'esprit de l'institution... C'est surtout dans un collège comme celui de l'Estérel qui emprunte au voisinage de la mer et à sa ceinture forestière, une atmosphère d'une pureté exceptionnelle, que les conditions scientifiques indispensables aux exercices méthodiques se trouvent réalisées dans leur plus haute portée physiologique... »

Règlement du collège de l'Estérel - 1903-1R1
Archives Municipales de Mandelieu

Collège de l'Estérel
actuel Hôtel de ville

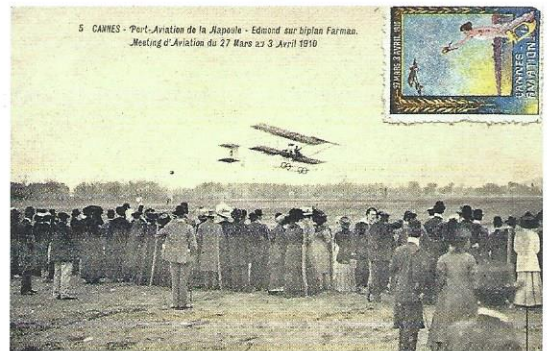


Ecole de l'Estérel

Envisagé depuis le début du siècle, un « port » est enfin construit à La Napoule. Le 1^{er} mai 1909, le Grand-duc Michel de Russie pose la première pierre de ce qui n'est, en fait, qu'une « jetée-embarcadère » pour les pêcheurs et les hivernants, à la plage de La Raguette. La construction du port de plaisance actuel débutera seulement en 1967.

Dans l'intérêt du développement touristique de la commune, le conseil municipal demande et obtient la création d'un **bureau téléphonique** aux Termes.

Passionné d'aéronautique, le Grand Duc organise en avril 1910, au **Port-Aviation de La Napoule**, la « Grande semaine de l'aviation » où le célèbre Popoff réussit l'aller-retour aux îles de Lérins! Quelques têtes couronnées assistent à ce grand événement.

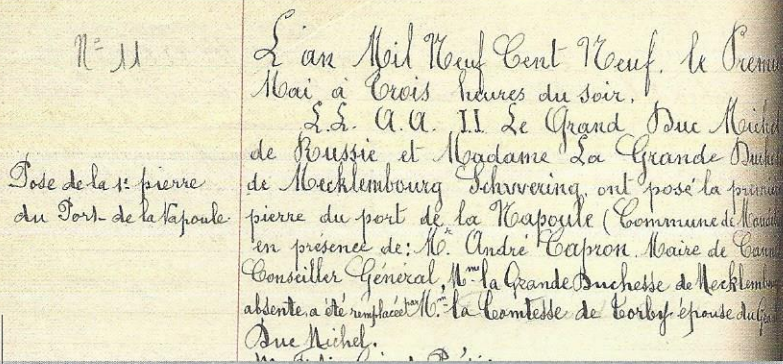


Aérodrome de Mandelieu

Dès 1903, la ville réclame le prolongement jusqu'à La Napoule de la ligne de tramway reliant Cannes à La Bocca. Le conseil municipal de Mandelieu argumente le projet en indiquant: «...les mouvements de voyageurs qu'attireraient certainement:

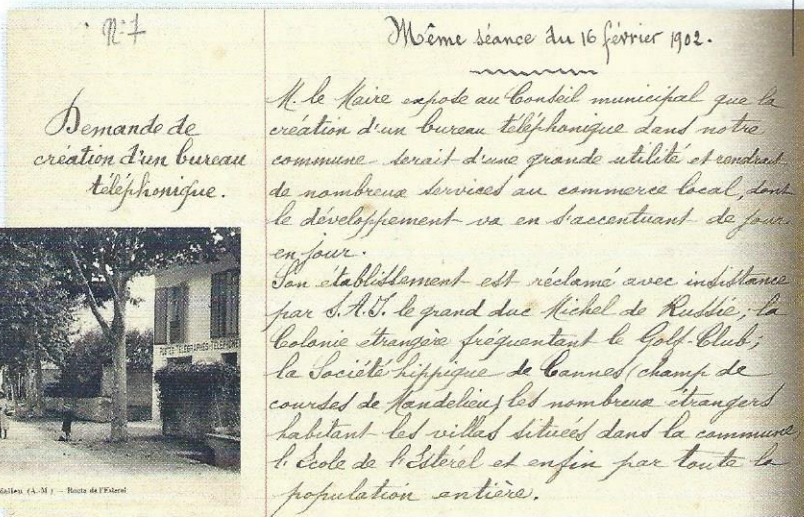
1. le tir aux pigeons très fréquenté dans la saison d'hiver.
2. le Gracieux Ermitage de St Cassien... Le jeu de Foot-Ball qui vient d'y être créé et enfin les nombreuses fêtes champêtres qui s'y donnent pendant l'été.
3. La nouvelle école de l'Estérel dont la réputation va en s'étendant...
4. Le Golf-Club, où chaque jour pendant la saison des étrangers, les membres... emprunteraient certainement le tramway.

Si on y ajoute à ces divers éléments le mouvement local de La Napoule et de Théoule, deux hameaux fréquentés en hiver par les étrangers



Délibération du Conseil Municipal - 1906 - 1D28 - Archives Municipales de Mandelieu

Délibération du Conseil Municipal - 1902 - 1D28 - Archives Municipales de Mandelieu



Tramway de Mandelieu (A-M) - Route de l'Estérel